5e. ANNÉE, No. 14. MANITOBA. SAMEDI, 11 AVRIL, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du Métis ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne...... $100 00
" demie " 70 00
" quart de colonne 40 00

N. D. Gagnier & Cie. Editeurs-Propriétaires.

Reponse au Dr. Lynch.

(Suite.)

Tout le monde à la Rivière-Rouge sait que le colonel Dennis employa bien peu de Métis. M. W. Dease, H Hallet, Gabriel Lafournaise et quelques autres furent employés par le colonel Dennis. Mais tout ces gens étaient très à l'aise et par conséquent n'attendaient pas après Dennis pour vivre.

Un mot du "staff of deputies" que le gouvernement canadien envoya avec le colonel dans le Nord-Ouest.

Ce staff, comme l'appelle le Dr. Lynch était un staff assez nombreux puisque au moment de l'arrivée de McDougall, il se portait au chiffre de presque trois cents. Or ce staff ne se gênait pas de montrer de temps en temps, leurs armes et leurs costumes de soldats, évidemment dans le but d'intimider les métis. Tout le staff était employés aux arpentages du colonel, et celui-ci n'employait de métis seulement ce qu'il lui fallait pour guider son staff et conduire les voitures qu'il avait à son service.

Le Dr. Lynch dit aussi qu'en arrivant au Fort Garry, le colonel Dennis se mit à expliquer au peuple qu'il ne venait rien déranger dans les anciens arpentages. La vérité est que le colonel n'a jamais appelé aucune assemblée publique, donné aucun avis officiel de sa présence. Comment pouvait-il agir officiellement dans le Nord-Ouest au nom du Canada, lorsque le Canada n'avait encore aucun droit de gouvernement sur le Nord-Ouest.

Le colonel ne consulta personne. Il arriva avec des idées faites qu'il manifesta dans des conversations toujours privées. Il parlait aux individus au nom du Gouvernement canadien et il arpentait les terres publiques, sans aucune autorisation. Le Bureau des Colonies en Angleterre a reconnu le 30 novembre 1869, que ces arpentages là avaient provoqué les protestations du gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson. "Le Dr. Lynch ne tient pas compte de cela.

Le Dr. Lynch dit que Riel alla voir le colonel Dennis à son arrivée au Fort Garry. Il y alla sans avoir été invité. Il demanda au colonel ce qu'il venait faire et au nom de qui il agissait.

Le colonel Dennis le reçut très-bien et lui dit qu'il venait arpenter les terres du pays, d'après un nouveau système d'arpentage; qu'il venait arpenter les terres des colons, qu'ils les arpenterait à bon marché et que le gouvernement canadien leur laisserait avoir pour rien toutes les terres qu'ils avaient déjà. Il pria Riel de vouloir bien faire connaître et comprendre ces choses à ses amis.

Riel se déclara content d'avoir ces renseignements et il promit au colonel qu'il ne manquerait pas d'en donner effectivement une bonne explication à ses amis.

Le Dr. Lynch (et aussi le colonel Dennis l'a fait) reprocha à M. Riel de ne pas avoir tenu parole au colonel dans cette affaire." Mais la difficulté parait venir de ce que le colonel n'a pas bien compris M. Riel. Le colonel jouait un peu de diplomate et tâchait de se servir des métis pour expliquer et assurer aux autres métis des choses extrêmement importantes au sujet desquelles le colonel n'avait aucune garantie à leur donner.

Riel sortit de chez le colonel, bien convaincu qu'il fallait se défier des explications et des arpentages de cet homme inconnu qui venait regler leurs affaires de propriété les plus importantes au nom d'un gouvernement étranger, de cet homme inconnu et étranger au pays, qui ne demandait aucun renseignement, mais qui se mettait en frais d'en donner de suite à son arrivée.

Riel ne se jeta pas dans le panneau et il commença à recommander à ses amis de ne pas se confier à cet arpenteur colonel. Il les avertit que cet homme venait arpenter leurs terres d'après un système nouveau et tout-à-fait étranger aux lois d'assiniboia: qu'en faisant arpenter leurs terres par un arpenteur non reconnu par les lois de la colonie, ils couraient le risque de se jeter dans les difficultés sans fin, qu'il ne convenait pas au gouvernement canadien de leur envoyer un arpenteur pour leur dire dans leur propre pays qu'il leur laisserait conserver les terres qu'ils avaient déjà, sans leur faire payer ces terres.

Que leurs terres étaient à eux-mêmes et qu'ils n'avaient pas d'affaire au gouvernement canadien.

Le Dr. Lynch dit que deux semaines après, Riel arrêta les arpentages qui se poursuivaient à 25 milles de tout établissement.

Les arpentages ont été arrêtés deux fois. La première fois, ils ne le furent pas par Riel, mais par les principaux citoyens de la Grande Pointe de Chênes, avec lesquels Riel se trouva par hasard.

Et au lieu d'être trente comme prétend le Dr. Lynch, ils étaient vingt et c'était le 15 du mois d'Août jour de l'Assomption de la Très-Sainte Vierge. C'est cette fois là que mentionne le Dr Lynch, mais il est étrangement mal renseigné quand il affirme que c'était à 25 milles de tout établissement. Car cette fois là les habitants de la Grande Pointe de Chêne arrêtèrent les arpenteurs canadiens dans les limites même de l'établissement de leur paroisse. C'est devant la maison de M. Olivier Ducharme que les Métis défendirent aux arpenteurs d'arpenter davantage.

La seconde fois que les arpentages canadiens ont été arrêtés, ils le furent par Riel lui-même, non pas à la tête de trente hommes comme dit le Dr. Lynch, mais à la tête de dix hommes seulement.

Dans une lettre du 11 octobre le colonel Dennis dit lui-même que les métis français dans cette occasion étaient environ dix huit. Donc le Dr. Lynch est encore inexact, cet empêchement nouveau aux arpentages canadiens se fit le 11 octobre 1869, à deux milles et demi de la Rivière-Rouge, dans la paroisse de Saint Vital, sur la terre de Monsieur Edouard Morin.

Le Dr. Lynch dit aussi qu'après cela, des assemblées publiques furent convoquées et tenues par Riel et Lépine et autres pour empêcher l'Honorable Monsieur McDougall d'entrer dans le pays. Riel fit bien des assemblées pour arrêter les arpentages, et supposé même qu'il n'eût commencé à en faire qu'après le 11 octobre 1869, le Dr Lynch est tout à fait dans l'erreur lorsqu'il le met en compagnie de Monsieur Lépine. A cette date Monsieur Lépine était en voyage dans le fond du Nord-Ouest, et il n'arriva chez lui à St. Boniface que le 30 octobre. Le lendemain il se rendit à St. Norbert et offrit ses services au comité national des Métis qui s'empressa de les accepter.

Le Dr. Lynch dit que Monsieur MacDougall reçut des Métis l'injonction de rester en dehors du pays, sous peine de mort.

Voici la lettre du comité national des Metis, datée de St. Norbert le 21 octobre.

A Monsieur MacDougall,

Monsieur,

Le comité national des Métis de la Rivière-Rouge intime à Monsieur W. McDougall l'ordre de ne pas entrer sur le territoire du Nord-Ouest, sans une permission spéciale de ce comité.

Par ordre,

JOHN BRUCE,
Président,
LOUIS RIEL,
Secrétaire.

Où est la menace de mort là? Il n'y en a pas.

Cependant Monsieur MacDougall entra dans le Nord-Ouest, dit le Dr. Lynch, et c'est vrai, mais voyez encore ce qui est arrivé à Monsieur McDougall. Les Metis l'ont-ils menacé, l'ont-ils tué? Lépine et Léveillé chacun à la tête de 10 hommes vont faire rebrousser chemin à Monsieur MacDougall.

Ils ne l'ont pas tué, puisqu'il est revenu visitant à Ontario.

Le 5 novembre 1869, Monsieur MacDougall écrit son compte rendu au gouvernement canadien, des événements occasionnés par sa présence et il dit qu'il demanda à Lépine et Léveillé ce qu'ils avaient instruction de faire, s'il refusait de s'en retourner. Suivant M. MacDougall lui-même, ils lui répondirent: qu'ils ne savaient pas ce qu'ils feraient dans ce cas; qu'ils n'avaient pas d'ordre, et Monsieur MacDougall ajoute un peu plus loin que Messieurs Léveillé et Lépine furent très respectueux dans leurs manières. Voyez maintenant si le Dr Lynch est vérique dans son exposé.

Le Dr. Lynch fait arriver la proclamation du gouverneur McTavish avant la prise du Fort Garry; son but est de montrer que les Métis faisaient un acte de rébellion en prenant le fort.

Voici la vérité. Les Métis ont pris le Fort Garry le 3 novembre. La proclamation de Monsieur McTavish a été émanée le 16 novembre, c'est-à-dire treize jours après la prise du Fort. Et dans sa proclamation que tout le monde a vue, Monsieur McTavish semble montrer indirectement, qu'en elle-même la prise du Fort Garry n'est pas un acte de rébellion, puisque, dit il, chaque morceau de bois et chaque pierre de cet établissement sont propriété privée.

Monsieur McTavish dans cette proclamation rend aussi justice à la bonne conduite des soldats Métis, en disant qu'ils "ne commettaient aucun acte direct de violence contre les personnes ou la propriété." Le Dr. Lynch a donc tort d'avancer le contraire. Puisque les Métis ne violentaient point la liberté des personnes ou la propriété, en entrant dans le fort, si Monsieur McTavish eut voulu, s'il eut cru que la présence des Metis dans le Fort Garry fut un malheur public, étant libre comme il était de le faire, il n'aurait pas attendu treize jours pour faire entendre ses protestations.

Au reste, voyant que Messieurs MacDougall, Schultz, Dennis, Lynch et tout le staff of deputies du gouvernement canadien menaçaient de prendre la direction des affaires publiques de la colonie par la force et la ruse, le comité national des Metis convoqua, le 16 novembre 1869 une convention de 24 députés représentant le peuple, afin d'aviser aux meilleurs moyens de sauver la situation. C'est ce jour-là que le gouverneur McTavish sortit la proclamation qu'il adressa d'abord à la convention dirigée par le comité national des Métis, et en même temps à tout le peuple. Voyez cette proclamation dans l'histoire des troubles de la Rivière Rouge par Alexandre Begg.

M. McTavish y dénonça les actes publics faits par les Metis, en autant que présumant de l'autorité de la Reine.

Mais comme il savait que cette présomption d'autorité était sincèrement bien intentionnée de leur part, et voyant que les Metis y étaient forcés par l'obligation de se défendre, tout en les avertissant des risques qu'ils couraient, il ne peut s'empêcher de terminer sa proclamation à la convention de 24 députés et au peuple, sans recommander hautement "qu'un bien incalculable pouvait résulter de la crise" qu'ils avaient amenée en se mettant sur un pied de défense.

Telles sont les véritables circonstances et l'esprit de la proclamation du gouverneur McTavish, si mal représentées par M. le Dr. Lynch.

Il continue en disant qu'alors M. McDougall annexa par acclamation les territoires du Nord-Ouest au Canada, et qu'il donna au Colonel Dennis, l'autorité de réprimer les troubles qui l'avaient empêché d'entrer dans le Nord-Ouest, devenu partie du Canada, et dont il était le lieutenant-gouverneur légalement constitué.

Les citations d'écrits de l'honorable secrétaire d'Etat pour les provinces, tels qu'expédiés à l'honorable M. McDougall à Pembina, en 1869, faisaient voir la valeur des avances du Dr. Lynch. M. J. Howe écrit le 24 décembre 1869, à M. McDougall:

"Monsieur,—Votre dépêche datée de Pembina, 2 décembre et ses incloses A et B sont arrivées à Ottawa le 25 de ce mois et furent promptement soumises au gouverneur général en conseil. Comme il appert de ces documents que vous vous êtes servi du nom de la Reine sans son autorité et que vous avez attribué à S. M. des actes qu'elle n'a pas encore accomplis, que vous osez organiser une force armée dans le territoire de la Baie d'Hudson sans aucune instruction à ce sujet, j'ai ordre de vous informer que les graves événements que vous racontez ont fait naître ici de grandes inquiétudes."

L'Hon. Secrétaire d'Etat termine ainsi sa lettre à M. McDougall. "Il est impossible de dire le rapport concernant les efforts faits par le Col. Dennis auprès du juge Blake pour le déterminer à l'aider à proclamer la loi martiale, sans regretter profondément que vous ayez envoyé pour vous représenter dans la colonie un homme d'aussi peu de jugement.

"Il n'est pas surprenant que le juge Blake ait été "effrayé" de cette proposition, sachant que le colonel aurait à répondre, devant la justice, de chaque vie perdue par sa faute et de toute arrestation illégale."

Si, comme prétend le Dr. Lynch, le Nord-Ouest eut fait partie du Canada, à cette époque, si M. McDougall en eut été le lieutenant gouverneur légalement constitué, le gouvernement canadien, par son Secrétaire d'Etat, ne l'aurait pas ainsi flétri, lui et le Col. Dennis.

Le Dr. Lynch parle ensuite de l'indignation de la population anglaise blessée dans sa nationalité.

"National feeling aroused" mais ici encore il se trompe. Car à proprement parler, il n'y eut que le Col. Dennis et le Dr Schultz et le *staff of deputies* qui s'agitèrent.

Ils firent tous leurs efforts pour amener une guerre civile, mais sans aucun succès, après la proclamation formelle de guerre du Col. Dennis.

Le très révérend évêque anglican, M Kay écrit, le 6 décembre ce qui suit au Col. Dennis: "L'absence de manifestation de loyauté de la part de la population anglaise et de détermination à supporter le gouvernement de M. McDougall m'a beaucoup désappointé."

"Je vous conseille donc de renoncer à toute idée d'attaquer la position des Français au Fort Garry, de même qu'à tout projet de recourir à la ruse pour vous emparer d'eux. Il serait mal d'agir avant de connaître au juste les vues du gouvernement Canadien et du peuple sur l'état de choses actuel. Je crois que le peuple mérite que le gouverneur McDougall le consulte. Je suis moi-même un de ceux qui en ce moment, n'ont aucune notion de son gouvernement.

2 jours après, le 8 décembre, voici encore ce que le chef reconnu de la population anglaise native du pays, monsieur J. Ross, écrivait à monsieur McDougall: "Je fais de mon mieux pour lever une force suffisante pour aider à l'exécution des ordres du Col. Dennis. Mais je crains que tout le plan n'échoue, l'établissement écossais ne veut pas nous joindre non plus qu'aucune autre paroisse protestante."

Voilà à quoi se réduit le "national feeling aroused" du Dr. Lynch.

Le Dr. Lynch dit que la proclamation de monsieur McDougall fut livrée à l'imprimerie, mais que les Métis détruisirent l'imprimerie, en jetterent les caractères au vent et brulèrent les copies de la proclamation.

Cette proclamation ne fut pas imprimée à Winnipeg, et elle ne le pouvait pas non plus, car dans ce moment, il n'y avait pas d'imprimerie à saisir à Winnipeg, vu que le comité national des Metis avait déjà, un mois auparavant, confisqué l'imprimerie du perturbateur, le Dr. Power. Et l'autre imprimerie, celle de Monsieur Coldwell et Cie., il était en train de l'acheter.

Les Metis se donnèrent bien garde de détruire ses imprimeries, dont ils avaient besoin. Loin de brûler aucune copie de la proclamation de monsieur McDougall, ils avaient hâte de les voir se répandre dans tout le pays, afin que l'illégalité des actes des employés du Canada parût plus clairement au grand jour, ce furent des personnes de bonne volonté qui multiplièrent autant que possible à la plume les copies de cette proclamation. Ils furent en cela grandement aidés par une petite presse qui se trouva dans le fort de Pierre et au moyen de laquelle les proclamations de McDougall et Dennis furent en peu de temps semées parmi la population. Quant à la reddition de la troupe retranchée dans la maison du Dr. Schultz, le Dr. Lynch a d'abord omis de dire qu'il en était le capitaine, ensuite il a tort de dire que les soldats métis étaient ivres.

Car il doit savoir que le Dr. Schultz, son ami, a essayé, depuis la prise du Fort Garry jusqu'à ce qu'il fut pris lui-même, c'est-à-dire pendant plus d'un mois faire parvenir, au moyen d'espions et de personnes employés exprès pour cela par lui, des liqueurs enivrantes parmi les soldats métis au Fort Garry, mais que tous ses plans furent déjoués par la fidélité des soldats métis à obéir aux ordres de leurs chefs.

Il dit aussi le contraire de ce qu'il sait le Dr. Lynch, lorsqu'il avance que les femmes et les enfants ont été chassés de la maison du Dr. Schultz. L'histoire de Alexander Begg qui est si hostile aux métis, montre les termes de la reddition qui laissaient aux femmes et aux enfants et à tous les natifs

du pays, la liberté de se retirer sains et saufs.

(*A continuer.*)

LE METIS.

Samedi, 11 Avril, 1875.

Nouvelles d'Ottawa.

Nous voyons dans une dépêche au *Manitoban* que l'excitation causée par l'affaire de Riel continue. Il devait comparaître devant la Chambre, mercredi ; mais l'affaire a été remise par l'absence du Procureur Général Clarke qui a télégraphié à l'Orateur qu'il était indisposé à cette dernière place, et qu'il ne pourrait se rendre à Ottawa que jeudi.

La dépêche annonce que la question du foin est définitivement réglée, et que les colons vont avoir les deux milles en arrière de leurs terres.

M. Cunningham a eu une entrevue avec le Premier Ministre au sujet de la question du Bois, et l'Hon. M. McKenzie promit d'arranger l'affaire d'une manière satisfaisante.

MM. Royal, Howard, McTavish, LaRivière, Macauley, Bentley, Palmer Clarke, Spence et Gerrie étaient à Ottawa.

Les deux milles.

Nous apprenons avec plaisir que la question du foin et des deux milles est définitivement réglée.

Tous les colons qui jusqu'aujourd'hui ont joui du privilège de foin et de Communes sur les deux milles en arrière de leurs terres, vont recevoir du gouvernement la propriété de ces deux milles en commutation de leurs droits.

L'automne dernier le gouvernement d'Ottawa a nommé une Commission pour s'enquérir des privilèges et droits en question, et en fixer la commutation. Les commissaires étaient MM Dubuc et Bain, et après avoir examiné les réclamations des colons dans deux paroisses, celle de St. Paul et St. Charles, les deux commissaires firent au gouvernement un rapport recommandant l'octroi des deux milles en entier. Si la dépêche est correcte, et nous sommes persuadés qu'elle l'est, le gouvernement a adopté le rapport des Commissaires, et accorde les deux milles.

C'est une nouvelle qui sera reçue avec beaucoup de satisfaction par toute la population.

Parlement Federal.

Nous publions le Discours du Trône prononcé par son Excellence Lord Dufferin en ouvrant la session, le 27 mars dernier :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

J'ai convoqué les Chambres à l'époque la plus rapprochée possible après l'expiration des délais rendus nécessaires par la dissolution du Parlement.

Durant la présente session, votre attention sera attirée sur des mesures se rattachant à la représentation du peuple dans le parlement, au mode de voter par le scrutin secret qui existe maintenant dans la Grande-Bretagne et dans la plupart des autres pays qui jouissent du gouvernement constitutionnel, ainsi qu'à l'établissement d'une Cour Générale d'appel.

Des mesures pour amender les lois relatives aux élections contestées, à la milice et à la faillite, vous seront aussi soumises.

La législation de 1872 au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique, n'ayant pu assurer l'exécution de cette grande entreprise, vous serez appelés à considérer quel projet fournirait, le mieux et le plus tôt possible, des moyens de communication à travers le continent avec la Colombie Britannique ; un Rapport de l'Ingénieur en chef qui sera mis devant vous fera voir les progrès faits durant la dernière année dans les explorations qui ont été faites pour déterminer la ligne projetée. La destruction, par le feu, des Bureaux du chemin de fer a entraîné une perte considérable de cartes, de plans et de papiers dont la possession aurait rendu ce rapport plus complet.

Les améliorations des hâvres et canaux sont poussées activement dans le but d'assurer les facilités nécessaires au trafic du pays qui augmente rapidement.

Le rapport de l'Ingénieur en chef du département des Travaux Publics sur le canal projeté entre le Golfe St. Laurent et la Baie de Fundy sera soumis à votre considération.

D'après les travaux déjà faits sur le chemin de fer Intercolonial, il faudra une autre année pour le terminer. Un rapport faisant connaître son état actuel sera mis devant le Parlement, et une mesure sera présentée pour conférer au Département des Travaux Publics les pouvoirs qui sont maintenant exercés par le Bureau des Commissaires du chemin de fer.

La question de la compensation qui est due à la Puissance pour les privilèges de pêche concédés aux Etats-Unis par le Traité de Washington, a amené un renouvellement de négociations de nature à étendre les avantages réciproques de nos rapports commerciaux avec ce pays. A la demande de mon Gouvernement, les autorités impériales ont donné instruction au Ministre Anglais de discuter cette question avec l'Administration de Washington, et dans ce but lui ont adjoint un Commissaire Canadien.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les comptes de la première année fiscale seront mis devant vous, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses de l'année courante jusqu'à la date la plus rapprochée possible.

Je regrette de dire que les recettes de l'année courante ne seront pas suffisantes pour rencontrer les dépenses. Vous devrez donc examiner quels seront les meilleurs moyens à adopter pour faire face au déficit prévu.

Les estimés pour l'année prochaine seront mis devant vous. Ils ont été préparés avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les efforts réunis du Gouvernement Fédéral et du Gouvernement Local pour promouvoir l'émigration ont été, dans une certaine mesure, couronnés de succès, et ont ajouté à notre population industrielle un grand nombre d'habitants utiles venant d'autres pays.

Malgré la dépression commerciale qui, à raison de causes exceptionnelles, s'est fait sentir jusqu'à un certain point l'année dernière, il est satisfaisant de savoir que la prospérité générale n'en a pas été sérieusement affectée. Je ne doute point qu'une connaissance plus généralement répandue des grandes ressources naturelles de la Puissance ne donne un nouvel élan à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de notre peuple et n'ait pour résultat une augmentation plus rapide de notre population.

J'ai la confiance que vos délibérations seront guidées par la sagesse et inspirées par la Divine Providence.

Cette depeche.

Une dépêche d'Ottawa reçue ici mercredi matin eut l'effet de porter la joie dans tous les cœurs d'un certain camp de Winnipeg. C'était une de ces joies douces, onctueuses, comme seulement a en savourer ces âmes d'élite. Cette dépêche donnait une lueur d'espoir qu'il pourrait y avoir une pendaison à Winnipeg. La chose n'était annoncée directement ni explicitement, mais n'importe il a lieu d'espérer et c'était si intéressant.

Le *Free Press* publiait l'heureuse nouvelle sous l'en tête "*Pas d'Amnistie.*" La dépêche portait que dans la Chambre la veille, M. Palmer, de St Jean, avait fait une interpellation pour savoir si le gouvernement avait l'intention de demander une amnistie pour les offenses commises dans le Nord-Ouest pendant l'insurrection de 1869-70, et que l'Hon. M. McKenzie avait répondu que le gouvernement *n'avait pas l'intention* de faire telle demande. La nouvelle se répandit rapidement. On se la transmettait avec enthousiasme. Sais-tu la bonne nouvelle? se demandait on en s'abordant. Pas d'amnistie, cela veut dire que nous aurons le bonheur d'en voir pendre quelques-uns. Quelle consolante perspective! Magnanimes John Bruce, Augustis sime Bechard, et incomparable Dupont, respectable trio, comme vos âmes séraphiques ont dû tressaillir d'allégresse!

Nous ne nous faisons pas illusion, cette déclaration de M. McKenzie a une certaine signification qui ne nous est pas favorable. Mais elle ne comporte rien de nouveau. Nous connaissions avant aujourd'hui les sentiments de M. McKenzie sur cette question ; nous savions qu'il ne pourrait avoir l'intention ni le désir de demander l'amnistie. Et si elle est accordée, comme nous l'espérons encore. Nous ne comptons pas qu'elle nous viendra de l'affection ou des sympathies de l'Hon. Premier pour la cause de M. Riel et des Metis. Nous nous appuyons sur quelque chose de plus substantiel, savoir, l'esprit de justice et le respect des traités dont doivent être animés ceux à qui le peuple de la Puissance a confié ses destinées.

Que M. McKenzie, comme représentant d'Ontario, ne montre pas de dévotion pour l'amnistie, parce qu'Ontario s'oppose à son octroi, cela ne nous parait pas extraordinaire. Mais lorsqu'il aura été montré aux gouvernants de la Puissance que l'amnistie et d'abord due comme une mesure de justice, ensuite qu'elle a été solennellement promise par un gouvernement dont ils ont aujourd'hui la succession ; que cette promesse a été une des conditions *sine qua non* d'un traité important qui a engagé l'honneur national, nous avons osé croire, et nous croyons encore que lorsque ces faits-là auront été clairement mis au jour, que l'Hon. M. McKenzie ainsi que ses Honorables Collègues, n'hésiteront pas à faire ce qui sera requis pour que cette justice soit rendue, que ces promesses soient remplies. Nous avons eu et nous avons encore assez de confiance en eux pour espérer un tel dénouement. Encore une fois, ce n'est pas à la sympathie que nous nous adressons ; nous demandons justice et nous réclamons l'accomplissement d'une promesse sacrée.

Nous voyons que l'Hon. M. McKenzie, dans ses déclarations, s'efforce de refléter les idées d'Ontario dont il est le Chef. Seulement nous voulons espérer que l'Hon. M. Dorion, qui est aujourd'hui, dans le gouvernement et la Chambre, le chef de la Province de Quebec reflètera également dans ses remarques les vues de la population de cette province. S'il en était autrement, nous serions certainement désappointés, et beaucoup de monde avec nous.

Pour le moment, sans nous arrêter aux interpellations et aux réponses de circonstance faites par les Ministres, nous attendons avec anxiété le rapport du Comité chargé par la Chambre de faire une enquête sur les affaires de 1869-70. Que le comité fasse son enquête avec impartialité et diligence, et que la Chambre soit mise en possession du rapport avant la fin de la session, nous n'avons aucun doute sur le résultat.

Nouvelles de Mgr. Tache.

Sa Grâce Mgr. de St. Boniface accompagné de M. l'abbé Ritchot et de M. Forget Des Patis, sont partis par la diligence de dimanche matin. Un télégramme de Moorehead reçu mercredi matin annonçait qu'ils s'étaient heureusement rendu à cette dernière place. Comme ils se trouvaient au terme du trajet par diligence, et qu'ils devaient prendre les chars, nous avons tout lieu d'espérer que le reste du voyage se continuera heureusement.

Bruce et Bechard.

John Bruce *alias* Auguste Béchard en est rendu à sa septième lettre contre M. Riel et les hommes du mouvement. Chacune de ces lettres a ordinairement deux colonnes : la première colonne est employée à débiter de grosses injures aux rédacteurs et correspondants du *Métis* en général, et à M. Dubuc en particulier ; dans la seconde colonne, cet auteur à double cervelle déverse sa bile envenimée sur M Riel. Il s'évertue à dénaturer et dramatiser certains faits bien ordinaires, en invente d'autres qui n'ont jamais existé que dans son imagination de renégat et fait ensuite des rapprochements à sensation. Les badauds qui lisent cela se pâment d'admiration et s'écrient : comme c'est terrible et comme c'est beau ! Les gens d'esprit et sans préjugé, même parmi la population à qui ces écrits s'adressent, se détournent de dégoût en disant quelle lâcheté et quelle perfidie ! c'est à faire lever le cœur ! Nous en avons eu plusieurs exemples. Mais Bruce-Béchard ne peut s'expliquer cela. Il ne comprend pas qu'un homme puisse désirer l'exécution de quelqu'un qu'il croit coupable, et en même temps ne voir qu'avec dégoût la lâche trahison d'un rénégat.

Dans cette septième lettre des deux misérables individus qui ont nom Bruce et Béchard, on trouve de jolies choses.

Lorsque leurs premières lettres ont commencé à voir le jour, elles ont été louées comme ayant pour but de rectifier les faits dans l'intérêt de la vérité historique. C'est en alléguant ce motif que Bruce s'est adressé au *National* de Montréal pour faire publier ces dignes productions du compère Béchard. Le *National* qui ne connaissait ni l'un ni l'autre individu, a cependant refusé de publier ces écrits mal intentionnés. Quant à nous, connaissant Bruce et Béchard, nous voyions clairement quel était le pernicieux objet de ces deux compères : empêcher l'amnistie et faire pendre Riel, tel était leur noble but. Et cela pour flatter et courtiser les préjugés de messieurs les orangistes, qui se servent d'eux, mais les méprisent.

Bruce et Béchard viennent de se démasquer. Nous trouvons leur objet énoncé très-explicitement dans leur dernière lettre. Ces fameuses épîtres sont appelées par eux-mêmes : des écrits ayant pour but d'empêcher l'octroi de l'amnistie : *writings tending to keep away the granting of the amnisty.* Maintenant ils nous ont fait connaître eux mêmes ce qu'ils veulent. Quand toute la population française et une très grande partie de la population anglaise de Manitoba, quand toute la province de Québec demandent l'amnistie pour Riel et les métis, nous voyons ces deux lâches individus l'un, John Bruce, métis, l'autre Auguste Béchard, canadien-français, élever leur voix discordantes et hurler en chœur au grand amusement des fanatiques ennemis de notre nationalité : pas d'amnistie ! qu'on les pende ! c'est là ce que font aujourd'hui John Bruce et Auguste Béchard. Une autre chose que nous trouvons dans cette lettre, c'est une justification du meurtre d'Elzéar Goulet. Oui, John Bruce va jusqu'à écrire que ceux qui ont assassiné Goulet ont bien fait. Il invente une petite histoire inédite pour expliquer comment il est mort. D'après son récit, les assassins de Goulet voulaient seulement faire une plaisanterie, et lui Goulet, en homme lâche qu'il était suivant Bruce, il s'est donné la mort lui-même. John Bruce, appeler le défunt Elzéar Goulet un lâche, et justifier ses assassins ! Ces choses-là n'ont pas besoin de commentaires : il suffit de les énoncer.

Dans un autre endroit on trouve des citations de Voltaire, de Delille, et une sortie virulente contre le *Nouveau Monde* dont le titre de JOURNAL CATHOLIQUE offusque énormément MM. Bechard et Bruce. *Le* digne couple termine par une nouvelle tirade contre le *Métis*, et contre M. Dubuc qu'il appelle si spirituellement Duboue.

Comme Bruce et Béchard ont probablement encore quelques douzaines de lettres à publier, nous serons forcés de nous occuper encore de leurs notoires personnalités.

Tentative de suicide.

Hier après midi, une scène tragique et pénible à décrire avait lieu à la résidence de M. Francois Carrière, St. Boniface. Henry McConville, avocat, attentait à ses jours dans un moment de délire. Il croyait voir de nombreux ennemis qui en voulaient à sa vie, et prenant un couteau de poche, il se l'enfonça dans le cou. Les femmes qui étaient seules eurent peur et sortirent pour aller avertir. Lorsque M. Carrière arriva, McConville baignait dans son sang et continuait à se le plonger dans la gorge. On lui porta les premiers soins, et quelques instants après le Constable Power arrivait et le faisait transporter à la Station de police, à Winnipeg. Le Rev. P. Baudin fut mandé, mais il le trouva sans connaissance. Cette nuit il reprit ses sens, et écrivit qu'il voulait avoir un prêtre. Le Rev. P. Baudin s'y rendit de nouveau et le trouva dans les meilleurs dispositions. Ne pouvant parler il fit sa confession par écrit et reçut l'extrême onction. Il écrivit aussi ses dernières volonté qu'il remit au Rev. P. Baudin. A six heures ce matin, il n'était pas encore mort, mais il y a peu d'espoir qu'il en revienne.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que McConville est décédé à 11.30 ce matin.

Election de Winnipeg.

La votation dans cette élection a eu lieu mardi. R. A. Davis a été le candidat heureux. Le nombre de voix enrégistrées a été de 178, réparties comme suit.

R. A. Davis................	112
Alex. McMicken	66
Majorité pour Davis	46

Correspondances.

Winnipeg, 8 Avril, 1874.

M. le Rédacteur,

Veuillez me permettre à titre de français de venir vous remercier d'avoir bien voulu publier dans le dernier numéro de votre estimable journal, le compte rendu de l'assemblée qui s'est réunie dernièrement chez M. Girardin, pour condamner les actes et la conduite, d'un certain "Dupont" qui se dit et prétend être français. Et de quelle partie de la France êtes vous ; lui demandait un jour, un français nouvellement arrivé à Winnipeg ?

Je suis de Toulon, monsieur, répondit Dupont, avec cet aplomb qui le caractérise. De Toulon, répeta le français, c'est un très beau pays, et après avoir fixé une seconde cette figure patibulaire, il ne put s'empêcher d'ajouter : Mais êtes-vous réellement natif de Toulon, ou bien sortez vous de Toulon ?

Cette question, un peu indiscrète, il est vrai, fit rire maître Dupont, mais d'un rire bleu, ce qui prouve qu'il n'ignore pas qu'à Toulon il y a un bagne.

UN FRANCAIS.
Témoin de la Seine.

M. le Rédacteur,

Le *Nor Wester* vient au secours de Dupont et de son assemblée pour protester contre l'entrée de M. Riel en Parlement ; il dit des choses un peu plus que ridicules ; elles sont absurdes. Je suppose qu'il a eu ses renseignements de Dupont lui-même, c'est pour cela qu'il est si bien renseigné. D'abord, pour détourner l'attention de son assemblée *ratée*, il parle de l'assemblée de citoyens français qui a eu lieu chez M. Girardin, et dit qu'elle se composait d'une douzaine de personnes. Comme son digne confrère et ami Béchard se trouvait là, sans doute dans son rôle ordinaire de mouchard, il devrait pourtant savoir que l'assemblée comptait entre 25 ou 30 français ou canadiens qui ont répudié toute solidarité dans les actes faits au nom de la population française par le misérable Dupont.

Plus loin, le *Nor-Wester* nous dit que l'assemblée de Dupont était composée d'un bon nombre de personnes et à disposé de la besogne pour laquelle elle était convoquée d'une manière satisfaisante.

Comme c'est bien dit pour faire supposer qu'il y a eu une assemblée, lorsqu'il n'y en a pas eu. Pourquoi Dupont ne nomme-t-il les personnes présentes.

Pourquoi ne dit il pas qui a présidé son assemblée, et quel en était le secrétaire ? Pour donner le change, le journal dit que le Comité de Dupont se composait de Dupont, lui même, comme président, de M. Charette comme vice président, de M. Salomon Hamelin comme secrétaire, et de M. Moïse Goulet. Ceux qui lirait sans faire attention pourraient croire que ces gens là étaient à l'assemblée, tandis que, d'après le même journal, ils sont seulement membres de son comité. J'aimerais bien à savoir, M. le Rédacteur quel est ce comité. Et il m'amuse beaucoup de voir l'Hon Salomon Hamelin, secrétaire de Léon Dupont.

Le *Nor-Wester* demande ensuite sérieusement pourquoi le *Manitoban* n'a pas parlé de l'assemblée qui a eu lieu devant le restaurant français. C'est là le comique de l'affaire. Tout le monde de Winnipeg sait qu'il n'y a pas eu d'assemblée, qu'il ne s'est pas rendu un seul individu en face du dit restaurant français et le *Nor Wester*, trompé sans doute par Dupont, s'étonne. C'est par trop naïf. On a ri de Dupont pour son assemblée manquée ; maintenant on rit du *Nor-Wester* pour son *bogus* compte rendu de la prétendue assemblée.

Je m'attendais à voir la *Gazette*, qui d'ordinaire épouse toutes les causes de ce genre, prendre aussi fait et cause pour Dupont et sa prétendue assemblée.

Un qui sait.

Winnipeg, 9 avril, 1874.

Nouvelles Locales.

— Le Conseil de Ville de Winnipeg fait creuser un puits artésien en face du Bloc McDermot.

— Le temps a été un peu froid jusqu'à mercredi soir. Mais jeudi il a fait très doux et le dégel a avancé considérablement. Sur le soir il y avait passablement d'eau sur la glace.

— Les chemins sont dans un très mauvais état, et ne seront pas beaux avant quelques semaines.

— M F. A Martin a fini ses arpentages dans le haut de la Rivière Rouge, et est actuellement à préparer ses plans.

— Les Commissaires d'École de la Petite Pointe de Chênes ont établi une école dans la partie Ouest de l'arrondissement.

— L'Hon. A. G. B Bannatyne, le Dr. Bown, et W. M. Hargrave sont partis jeudi pour aller à Ottawa comparaitre devant le Comité d'enquête sur les affaires des troubles du Nord Ouest.

— M. Thomas Bunn a aussi été assigné à se rendre devant le même Comité d'enquête, il est parti cette semaine.

— Les patates se vendent $1.00 le minot à Winnipeg.

— Le bois commence à devenir rare et se vend à un prix élevé.

— Messieurs Mireault et Allard ont ouvert une boucherie et une boulangerie à St. Boniface.

— Les habitants de la Petite Pointe de Chêne se proposent de construire une église ou chapelle dans le cours de l'été.

— Le Rev. M. Fillion dessert la paroisse de St. Norbert pendant l'absence du Revd. M. Ritchot. Il va aussi de temps à autre à la Petite Pointe de Chêne.

— Nous apprenons que les habitants de Ste Agathe Sud ont l'intention d'ériger une Chapelle dans les environs de la Rivière aux Prunes. Elle sera desservie par le Rev. M. Proulx de Ste Agathe Nord

La Société de Colonisation de MANITOBA.

A une réunion des membres de la Société de Colonisation de Manitoba au lieu ordinaire des assemblées le 6 avril dernier. L'Hon. M. Dubuc au fauteuil, et M. N. D. Gagnier, secrétaire remplit ses fonctions. Après lecture et approbation du procès verbal de la dernière assemblée, le président propose que l'on procède à la discussion des meilleurs moyens de promouvoir l'immigration dans cette Province.

Le Révd. M. Dugast, parmi un des moyens les plus efficaces de coloniser cette Province, nous prouva que la classe agricole était celle qui contribuerait le plus au bien être de la Province ainsi qu'au bien être des colons eux mêmes.

M. F. A. M. Foucher, appelé à prendre la parole développa avec beaucoup d'habileté la question à l'ordre du jour que nous pouvons résumer comme suit :

Que faut il faire pour attirer dans ce pays l'excédant de la population qui chaque année s'éloigne du sol natal et va se noyer dans les flots de la population américaine, ou beaucoup perdent leur foi, leur langue et souvent jusqu'à leur nom.

1o. Un petit livre ou brochure intitulé *Guide des émigrants à Manitoba* devrait être répandu gratuitement et contenir toutes les données nécessaires sur le différentes parties du pays. On pourrait charger celui qui serait nommé agent d'émigration d'y ajouter une partie officielle, dans laquelle on pourrait faire ressortir les beaux résultats obtenus par la colonisation et la culture telle que faite avec le soin et la science agricole que certains cultivateurs ont mis en pratique ces dernières années avec des résultats pécuniaires aussi extraordinaires.

2o. Connaissant par expérience la crainte que nos compatriotes éprouvent des longs et lointains voyages, ne sachant pas pour la plupart d'autre langue que celle apprise sur les genoux de leur mère, ils redoutent, ils appréhendent des dangers qui les retiennent d'améliorer leur position, d'agrandir leur fortune, d'établir leurs enfants, et ces derniers à mesure qu'ils grandissent s'aperçoivent qu'ils n'ont point d'avenir sur la terre paternelle ils prennent la route si facile des Etats Unis. Or, comme le meilleur remède à une maladie ne peut être efficace qu'en autant qu'il possède en lui la propriété d'en détruire la cause. De même nos compatriotes n'entreprendront d'émigrer à Manitoba qu'en autant qu'on leur procurera des moyens économiques et faciles de s'y rendre. Le gouvernement devrait charger l'agent d'immigration ou tout autre personne sous le contrôle de ce dernier, de faire connaître au moyen des journaux et par des annonces faites dans les différentes paroisses de la Province de Québec, qu'il serait prêt à partir de Montréal 2 fois par été à époques fixes, disons le 10 juin, époque de l'ouverture de la route Dawson, et le 10 septembre. La mission de cet agent serait de guider tout spécialement sa petite colonie et mettre en pratique les excellents conseils que je viens de voir publiés dans un rapport sur l'agriculture et l'immigration par ordre de la Législature de cette Province. 4. "A exercer sur les immigrants en route toute surveillance que les circonstances pourront permettre—voyant à ce que les frais de transport soient le plus bas possible, qu'ils rencontrent le confort dans les bateaux et les chars, qu'ils soient traités avec bienveillance, qu'ils soient protégés contre la fraude, la violence et les désagréments de toutes sortes, et qu'ils puissent épargner sur la route chaque piastre dont la dépense n'est pas strictement nécessaire, et à ce que l'immigrant soit en état de ménager ses moyens de manière à se préparer un établissement *homestead*. Avec ces efforts et ces précautions, nous n'avons pas besoin de craindre la concurrence de nos voisins, ou les difficultés exagérées qui attendent nos immigrants obligés de passer à travers le territoire Américain."

3o. Demander au gouvernement d'employer durant l'hiver un agent d'immigration dans la province de Québec et ailleurs, dont la mission serait de donner des lectures sur Manitoba et le Nord Ouest, ses avantages et ressources.

4o. Faire circuler des Bulletins, des pamphlets et des cartes de la Province, dans toute la Puissance, en France, en Belgique et dans la Grande Bretagne.

5o. Faire un appel au patriotisme et au zèle éclairé de la Presse Canadienne Française.

Proposé par M. L. J. A. Levêque, secondé par M. F. A. M. Foucher, que le Secrétaire Correspondant soit autorisé à communiquer par lettre avec Messieurs les Curés de chaque paroisse qui lui seront designés, et aussi avec les Agents d'Immigration de la Puissance, afin de faire connaître par l'entremise de ces Messieurs les avantages qu'offre la Province de Manitoba aux colons qui désireraient emigrer dans cette Province. Adopté à l'unanimité.

Le Président résuma avec clarté et précision les discours de ceux qui adressèrent la parole pendant l'assemblée.

L'assemblée s'ajourne au troisième lundi d'Avril.

NOUVELLES CANADIENNES

— Le Dr. Charles Baillargeon de Quebec, et M. Charles Eugene Panet ont été nommé Senateurs, le premier en remplacement de l'Hon. M. Chauveau, le second en remplacement de l'Hon. M. Louis Panet.

— L'examen de M. Clarke à la barre de la Chambre des Communes ajourné à mercredi n'a pas eu lieu ce jour là parce que le procureur général se trouvait malade.

— Le poète "American Longfellow" est en Canada et doit y passer quelques mois.

— L'Hon. George Brown, Senateur est parti pour aller à Washington négocier un traité de réciprocité avec les Etats Unis.

— La Législature d'Ontario a été prorogée après avoir passé 192 bills.

M. Théodore S. Richer, avocat de St. Hyacinthe, a été nommé Inspecteur dans la gendarmerie à cheval de Manitoba et du Nord-Ouest.

— Le Col. French est à Ottawa et s'occupe à recruter des constables pour la gendarmerie à cheval. La force doit être augmentée de 150 hommes.

Un membre de la Législature du Nouveau Brunswick a proposé de prolonger à huit années la durée du Parlement actuel. Sa motion a été rejetée, bien que quelques-uns des ministres aient voté en faveur.

Annonces Nouvelles

Avis.

Avis EST par le présent donné que d'après des résolutions passées à une Assemblée Préliminaire, qu'une Assemblée Générale des Arpenteurs aura lieu au Bureau de F. A. MARTIN, Arpenteur, Rue du Bureau de Poste, LUNDI, le 27 d'AVRIL à 2 hrs. P.M., dans le but de former une association pour la meilleure organisation de la Profession.

Tous les Membres de cette Profession sont en conséquence priés d'y assister.

F. A. MARTIN,
Arpenteur.

Winnipeg, 9 Avril, 1874. 2-f

Soumissions pour Foin.

DES SOUMISSIONS pour fournir MILLE TONNES DE FOIN, ou une moindre quantité, en meulons, et protégé contre le feu et les animaux, sur le Territoire Britannique, dans un rayon de neuf milles de l'établissement de la Commission des Frontières de Sa Majesté, à Dufferin, pendant l'année 1874, seront reçues par

COTTON M. ALMON,
Surintendant des Provisions Agricoles.

Dufferin, 11 Avril, 1874. 2f

Territoires de Manitoba et DU NORD-OUEST

Ligne de Transport pour les Passagers et le Fret.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Soussigné, seront reçues à ce Bureau jusqu'au 20 avril prochain pour former une ligne de transport allant de la Baie du Tonnerre au Fort Garry, durant la prochaine saison de navigation.

Cette ligne devra se diviser en deux sections, savoir : la Section Est, s'étendant du Débarcadère du Prince Arthur, à l'Angle Nord-Ouest du Lac des Bois, et la Section Ouest de l'Angle Nord Ouest au Fort Garry.

Les Soumissions devront être faites pour toutes les lignes, ou séparément pour l'une ou l'autre de ces deux Sections.

Le Matériel et les Bâtisses maintenant sur la route, seront remis à l'usage des personnes à qui le contrat en question sera accordé.

Les Cédules du matériel et des bâtisses peuvent être vues à ce Bureau et aux Bureaux suivants, savoir : Travaux Publics, Toronto ; Alan MacDougall, écr., I. C. Collingwood ; Bureau du Revenu de l'Intérieur, Sarnia ; et Bureau du Chemin du Lac des Bois, Fort Garry.

Tout l'équipement additionnel devra être pourvu par le contracteur.

Les moyens de transport devront être tels que les communications ne soient jamais interrompues.

Les prix pour le fret et les passagers, et le bonus pour la saison, devront être spécifiés dans la soumission.

Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

On pourra obtenir d'autres informations en s'adressant à ce Bureau et aux Bureaux plus haut mentionnés.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 19 mars, 1874. tf

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et énoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3-8

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Département, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'établissement (homestead) ou de préemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

——ooo——

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

——ooo——

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

——ooo——

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC., ETC.

——ooo——

PROGRAMMES,

——ooo——

AFFICHES

——ooo——

LIVRES,

BROCHURES.

——ooo——

LA variété et le nombre de caractère que possède l'etablissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1872

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

L. R. BENTLEY.

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

GROSSE ET PETITE FERRONNERIE,

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.

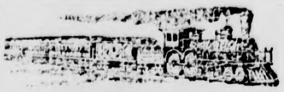

Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

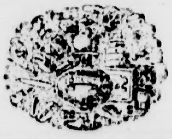

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-vis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement libéral.

De plus, une attention toute speciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiée pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand à aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,

Winnipeg, 20 Novembre, 1873. 6m

L'HOTEL

DU

PACIFIQUE CANADIEN

doit être bientôt préparé et arrangé pour l'hiver comme une place

d'Amusement Public.

Outre la Salle Principale, dont les dimensions sont de 60 par 31, il y aura une

Salle a Diner

ET UNE

CHAMBRE DE TOILETTE,

AVEC UNE

CUISINE ADJACENTE;

le tout est admirablement adapté pour

BALS, ASSEMBLEES,

DINERS, THEATRES,

Etc., Etc., Etc.

Les personnes qui désireraient louer les prémisses pour les fins ci-dessus voudront bien s'adreesser a

ROBERT TAIT.

ST. JAMES

Fort Garry, 8 novembre, 1873. 1mo

Hotel Canadien.

LE SOUSSIGNÉ vient d'ouvrir, dans la maison ci-devant tenue par M. Beaupre (*Selkirk House*), un hôtel de première classe, où le public trouvera tout le confort et les commodités que peut procurer la ville de Winnipeg. Ses chambres sont spacieuses, propres et bien aerées.

Les tables sont toujours chargées des meilleures comestibles qu'offre le marche de la ville.

Les liqueurs sont du meilleur crû et à des prix raisonnables.

DEVISE:

URBANITÉ ET HONNÊTETÉ.

H. HOUDE.

Winnipeg, 20 décembre, 1873. 3m

AVIS

AUX

Vendeurs de Pelleteries.

MONSIEUR A. DAOUST, vient d'ouvrir un magasin dans la maison de M. McDermott, porte voisine de M. Donaldson. Son magasin consiste en un assortiment de marchandises sèches, tel que indiennes, 15 cts., étoffe à robe, 15 cts., etoffe du pays, $1 00, merinos, 50 cts., pantalons $2 50, veste, $1 50, chemises en laine, $1 50, chemise en coton, 75 cts., chausson en laine, 50 cts., chausson de coton, 25 cts., couvertes $6 00, chapeau, $1 00, ceintures flechées, $1 00 à $3 00, capeau $3 00 à $8 00, corderois 75 cts, la verge, draps $1 25 la verge.

—AUSSI—

un assortiment de chaussures, tel que bottes en veau à conture pour $6 00, bottes en tarre, $3 50, bottines $2 00. De plus de magnifiques fusils pour le prix réduit de $20 00, et une grande quantité d'autres effets qui ont ete achetes, dans une banqueroute à Montreal, à dix chelins dans le louis, qui seront vendus à six pour cent de profit.

M. A. Daoust prendra toutes sortes de pelleteries en echange, il achetera aussi les souliers du pays et payera le plus haut prix en marchandises ou en argent, au bon vouloir du vendeur.

M. A. Daoust, achetera les robes de buffalo comme l'annee dernière, et payera le plus haut prix.

N'oubliez pas d'aller visiter la maison Daoust, avant d'aller ailleurs, c'est là ou vous acheterez à meilleur marché.

A. DAOUST,

Grande rue, Winnipeg, Manitoba.

St. Boniface, 31 Janvier, 1874.

DEFI.

Le Dexter, jr. (Cheval de l'Hon. James McKay) est prêt à trotter ou à ambler avec n'importe quel cheval dans la Province pour **$25.00** et au delà.

Tout pour l'Amusement.

Pour plus amples informations s'adresser à

C. ALLOWAY.

Winnipeg, 26 février, 1874. 2

Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, on est à préparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants arrivent.

GEORGE ROY.

Bureau du Secrétaire Provincial.

Winnipeg, 2 Fevrier, 1874. 4-f

EGARÉ OU VOLÉ!

$10 DE RECOMPENSE

A celui qui ramènera au soussigne un cheval disparu il y a près de 3 mois, et designe comme suit :

Avant de 6 à 7 ans, poil noir : ce cheval est très-doux et de race canadienne. Portrail mince, croupe et hanches larges, jambes de derrière droites et sèches, boulet court et sabot plat. Il a une tâche blanche à une des jambes, un peu au-dessus du boulet, et suit facilement tout etranger.

PAUL MORNEAC,
Boucher,
Winnipeg.

St. Boniface, 20 décembre, 1872. 3t

AVIS.

Des Soumissions cachetees

en double seront reçues par l'Officier d'Ordonnance jusqu'à Midi du 31 Mars 1874.

DES PERSONNES desirant contracter pour fournir telle quantité des articles sous-mentionnes qui seront requis par les troupes à Manitoba, du 1er jour de Mai, 1874 au 30 Avril, 1875.

BOEUF FRAIS OU MOUTON par lb.,
FLEUR, par 100 lbs.,
CAFÉ, " lb.,
THÉ, " "
SUCRE, " "
SEL, " "
POIVRE " "
PAILLE " 100 lbs.,
FOIN, " " "
SON, " " "
AVOINE, par minot de 34 lbs.,
HUILE DE CHARBON, par gallon.

On peut obtenir de plus amples informations quand au Terme du Contrat, formes de Soumissions, en faisant application à l'Officier Pourvoyeur, Fort Garry.

L'Officier d'Ordonnance ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune Soumission. Les Soumissions doivent être marquees du côté gauche de l'enveloppe, SOUMISSION POUR PROVISIONS.

A. PEEBLES,
Major Off. d'Ord.

Fort Garry, 27 Fevrier, 1874. 30

AVIS est par les présentes donné que, par et en vertu des dispositions de l'Acte de la Puissance du Canada, 36 Vict., cap. 28, concernant les Petitions d'Election et les Elections contestees des Membres pour la Chambre des Communes, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a, par ordre fait de l'avis et du consentement du Conseil Executif de la Province de Manitoba, autorise et requis les Juges de la Cour du Banc de la Reine de remplir les devoirs à eux assignes par le dit Acte.

J. NORQUAY,
Agissant pour le Secrt. Prov.

Winnipeg, 21 Fevrier, 1874. 4

CHABOT & Cie.

MARCHANDS TAILLEURS,

AU

Grand entrepôt d'objets de nouveautés et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetés sur les meilleurs marchés ; elles consistent en draps fins, etoffes françaises, castors, anglaises et ecossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varie.

Le Departement du Tailleur

est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernieres modes et d'une coupe irréprochable.

Le debit fait le profit.

CHABOT & Cie

27 decembre, 1873. 3m

Gouvernem. de la Puissance.

Département de l'Immigration.

Livres d'Enregistrement.

LES PERSONNES ayant des proprietes à vendre ou à louer, et celles qui auront de l'ouvrage de n'importe quelle sorte à faire faire, peuvent donner leurs noms, leurs localites, etc., etc., qui seront enregistres dans des livres venant d'etre ouverts dans le but de faciliter aux immigrants le moyen de trouver des proprietes à acheter ou à louer, ou de l'ouvrage.

WM HESPELER,
Gouvernement de la Puissance,
Agent d'Immigration.

Bureau d'Immigration de la Puissance,
Winnipeg, 24 Mars, 1874.
1mo

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarrettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc., etc., etc.

Aussi, un assortiment complet de FAIENCE et VERRERIE à grand marché pour ARGENT COMPTANT. F. A. MED. FOUCHER, achètera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes, préparées, sèches ou vertes. Aussi, Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITÉE.